Dernière adaptation: 07/02/2013



Commission paritaire de l'industrie céramique

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
16.04.2009	92.236	Conditions de rémunération et de travail

Durée du travail

Dernière adaptation: 07/02/2013



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 jours fériés légaux (art.1 er AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Durée du travail